

MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE N°2

\*\*\*\*\*

SERVICE PREFECTORAL DU COMMERCE  
DE LA MAMBERE KADEI

\*\*\*\*\*

POSTE DE CONTRÔLE ECONOMIQUE  
IMPORT/EXPORT DE GAMBOULA

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité- Dignité- Travail

\*\*\*\*\*



N° 08 / MCI / DIR- CAB/DGID/DRC N°2/SPCMK/PC/EIEG.24

## LETTRE CIRCULAIRE

\*\*\*\*\*

(Destinée aux sociétés forestières telles que :  
SEFCA ; TIMBERLAND et VICA).

Pour compter de la date de signature de la présente Lettre, il est décidé l'institutionnalisation relative aux frais d'enregistrement et visa sur les bordereaux des grumes et sciages destinés à l'exportation moyennant l'acquittement d'un montant de mille cinq cent francs (1 500 F) Cfa.

Ces frais constituent des dépenses idoines liées aux traitements susmentionnés.

La présente Lettre Circulaire prend effet à compter du 15 juillet 2024.

Gamboula, le 13 JUILLET 2024

Le Chef de Poste du Contrôle Economique  
Import-Export de Gamboula



Jacob NGUIMALE

Commissaire aux Enquêtes Economiques

### Ampliations :

- MCI/DIR-CAB .....1
- DRCN°2/MK/SPCMK.....1
- PCIE GLA.....1
- SEFCA/TIMBERLAND/VICA..3